



Cinquième session

Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Chapitre V (Section VI et Section VII, deuxième partie)

Incidences financières des projets de résolution proposés
par la Troisième Commission (A/1440)Onzième rapport de 1950 du Comité consultatif pour les
questions administratives et budgétaires

1. Comme suite à la décision que la Cinquième Commission a prise le 20 octobre 1950, à sa 252ème séance, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/383/Rev.1) sur les incidences financières des projets de résolution (A/1440) dans lesquels la Troisième Commission propose de tenir, en 1951, une session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse et une session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.
2. Le Comité consultatif désire signaler particulièrement le fait que le Conseil économique et social a décidé, à sa onzième session, lorsqu'il a adopté le calendrier des conférences pour 1951, qu'aucune de ces deux Sous-Commissions ne se réunirait en 1951 (résolution 336 (XI)). Le Comité consultatif signale également les raisons qui ont motivé cette décision et que le Comité provisoire du calendrier des séances a exposées dans son rapport au Conseil (E/1384, paragraphe 6) :

"Bien qu'il ne sous-estime nullement l'importance des travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, le Comité recommande au Conseil de renvoyer à 1952 les prochaines sessions de ces deux Sous-Commissions en raison des

difficultés administratives particulières auxquelles le Secrétariat devra faire face en 1951 et qui sont énoncées au paragraphe 2 du document E/1789 mentionné ci-dessus, et pour permettre également de disposer du temps nécessaire pour recevoir et préparer la documentation destinée aux Sous-Commissions ..."

3. Dans son deuxième rapport de 1950 (A/1312, paragraphe 52), le Comité consultatif a recommandé l'approbation provisoire de l'ensemble des crédits demandés au chapitre 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice 1951, sous réserve d'un ajustement tenant compte des sessions qui pourraient être supprimées ou abrégées. Ces demandes de crédits fondées sur l'hypothèse que les sessions se tiendraient au siège, comprennent une somme de 15.900 dollars pour une session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et une somme de 15.000 dollars pour une session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse; le Comité prend note de ce que le Secrétaire général a proposé que ces deux sessions, au cas où elles seraient approuvées, se tiennent à Genève. Les dépenses correspondant au service des deux Sous-Commissions seraient couvertes au moyen du crédit global inscrit dans les prévisions budgétaires pour 1951.

4. Bien que la dépense à engager ne soit pas très élevée (30.900 dollars) le Comité consultatif attire l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les résolutions proposées paraissent être en contradiction avec l'esprit, sinon avec la lettre, de la résolution 310 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1949, relative au foisonnement et au chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Aux termes de cette résolution, le Conseil économique et social et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées ont été invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le nombre des séances et éviter le foisonnement des travaux.

5. Si les deux projets de résolution étaient adoptés, le Conseil économique et social serait appelé à revenir sur les décisions qu'il a déjà prises à ce sujet pour donner suite, à tout le moins en partie, à la résolution 310 (IV) de l'Assemblée générale.

6. Le Comité consultatif suggère donc que la Cinquième Commission examine les incidences de portée plus étendue que ces projets de résolution auraient en matière de politique générale. Le Comité rappelle également l'avis que le Secrétaire général a exprimé dans l'avant-propos des prévisions budgétaires pour l'exercice 1951 et selon lequel l'Organisation dans son ensemble aurait intérêt à réduire au strict minimum le nombre des sessions de commissions et de comités en 1951.
